

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL,
SEANCE ORDINAIRE, DU JEUDI 30 AVRIL 2020 A 10H00**

Avant de procéder à la séance du conseil municipal, M. Bertrand Bottin, Maire, rappelle qu'il a été décidé de mettre en place, pendant la période de confinement, des réunions de conseil avec un nombre de membres présents restreint, à savoir que chacun des conseillers donne un pouvoir aux membres du bureau constitué par le maire et les quatre adjoints, chacun d'eux pouvant recueillir deux pouvoirs.

Après envoi de la convocation par mail, les pouvoirs ont ainsi été reçus par la voie électronique.

Le 30 avril 2020 à 10h00, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Bertrand Bottin, Maire,

Présents : M. Denis Chanteloup, Mme Elisabeth Burnouf, M. Laurent Poussard, Mme Virginie Renaud Adjoints au Maire.

Absents excusés : Mme Marie-France Bonnemains, Mme Françoise Brisset, Mme Christiane Devinante, Mme Nathalie Duchemin, Mme Carole Liard, M. Christian Meunier, M. Stéphane Simon, M. Claude Rousselle, M. Serge Tirel, Mme Florence Tylulki, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Marie-France Bonnemains à M. Bertrand Bottin, Mme Nathalie Duchemin à M. Denis Chanteloup, M. Christian Meunier à Mme Elisabeth Burnouf, M. Claude Rousselle à M. Laurent Poussard, M. Serge Tirel à Mme Virginie Renaud, Mme Florence Tylulki à Mme Virginie Renaud, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : M. Denis Chanteloup

PREAMBULE :

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 02 avril 2020 qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1 - Pôle de proximité des Pieux – Service commun – Tarifs cuisine centrale

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et ont ainsi adhéré aux services communs portés par la CAC pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

La compétence cuisine centrale est redevenue communale au 1^{er} janvier 2019. A ce titre, il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées de fixer les tarifs applicables et conformément au règlement de fonctionnement du service commun, l'avis des conseils municipaux des communes membres est sollicité.

La cuisine centrale doit s'autofinancer. Aussi, le groupe de travail « cuisine centrale » a analysé les coûts de production et de livraison des repas et propose à l'unanimité de fixer les tarifs de la cuisine centrale, production des repas et livraison comprise, sur la base des coûts constatés sur l'exercice comptable 2019, avec effet à la rentrée scolaire de septembre 2020, comme suit :

- 3,92 € pour la petite enfance,
- 4,09 € pour la restauration scolaire,
- 5,03 € pour les ALSH,
- 6,39 € pour la restauration administrative (résidents des foyers),
- 6,60 € pour les hébergements collectifs.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité par les membres de la Commission de Territoire du service Commun le 18 février 2020.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la convention « Création d'un service commun Pôle de proximité des Pieux » signée le 28 janvier 2019,

Vu le règlement de fonctionnement du service commun « Pôle de Proximité des Pieux » signé le 2 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission de Territoire du Service Commun en date du 18 février 2020,

Le conseil municipal à l'unanimité délibère pour :

- **Fixer** les tarifs de la cuisine centrale, production des repas, livraison comprise, à :
 - 3,92 € pour la petite enfance,
 - 4,09 € pour la restauration scolaire,
 - 5,03 € pour les ALSH,
 - 6,39 € pour la restauration administrative (résidents des foyers),
 - 6,60 € pour les hébergements collectifs.
- **De dire** que ces tarifs s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020,
- **Autoriser** le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

2 - Pôle de proximité des Pieux – Services communs – Petite enfance – Evolution des interventions au sein des structures du pôle enfance du territoire des Pieux.

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et ont ainsi adhéré aux services communs portés par la CAC pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

La compétence petite enfance est redevenue communale au 1^{er} janvier 2019. A ce titre et conformément au règlement de fonctionnement du service commun du Pôle de proximité des Pieux, « les décisions qui impactent l'organisation ou l'évolution des missions et ayant des répercussions sur le montant total des dépenses de fonctionnement de la compétence (...) sont soumises à l'approbation unanime des conseils municipaux avant d'être inscrites au budget ou en décision modificative budgétaire. ».

Le groupe de travail « petite enfance » s'est prononcé à l'unanimité pour proposer à la Commission de Territoire du Service Commun du Pôle de Proximité des Pieux l'examen du projet suivant :

- L'évolution des interventions de psychomotricité au sein des multi-accueils et relais assistants maternels : les multi-accueils de Benoistville et Flamanville passeraient ainsi de 8 à 15 séances annuelles avec la psychomotricienne, le multi-accueil des Pieux passerait de 9 à 25 séances par an et le relais assistants maternels passerait de 25 à 30 séances par an.

Ces prestations représenteraient un effort financier annuel est de 1 436 €.

La Commission de Territoire du service commun a validé ce projet à l'unanimité, lors de sa réunion du 18 février 2020.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la convention « Création d'un service commun Pôle de proximité des Pieux » signée le 28 janvier 2019,

Vu la convention de création d'un service commun « Petite Enfance » entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Commune de Flamanville signée le 19 mars 2019,

Vu le règlement de fonctionnement du service commun « Pôle de Proximité des Pieux » signé le 2 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission de Territoire du Service Commun en date du 18 février 2020,

Le conseil municipal à l'unanimité délibère pour :

- **Valider** le projet concernant l'évolution des interventions de psychomotricité au sein des multi-accueils et du relais assistants maternels,
- **Autoriser** le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

3 - Pôle de proximité des Pieux – Service commun – Petite enfance – Evolution de l'équipe encadrante sur le multi-accueil de Flamanville

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et ont ainsi adhéré aux services communs portés par la CAC pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

La compétence petite enfance est redevenue communale au 1^{er} janvier 2019. A ce titre et conformément au règlement de fonctionnement du service commun du Pôle de proximité des Pieux, « les décisions qui impactent l'organisation ou l'évolution des missions et ayant des répercussions sur le montant total des dépenses de fonctionnement de la compétence (...) sont soumises à l'approbation unanime des conseils municipaux avant d'être inscrites au budget ou en décision modificative budgétaire. ».

Le groupe de travail petite enfance a proposé à la Commission de Territoire du Service Commun du Pôle de Proximité des Pieux l'examen du projet suivant :

- L'évolution de l'équipe encadrante sur le multi-accueil de Flamanville : Jusqu'à présent, les agents du multi-accueil de Flamanville étaient contraints de réaliser des heures supplémentaires le mercredi après-midi pour respecter le taux d'encadrement. De plus, le projet de service prévoyait un temps de détachement pour la directrice afin de réaliser le suivi de dossier des enfants, la facturation, les rendez-vous avec les parents, la réalisation du projet pédagogique, la préparation des réunions... qui n'a pas été

mis en application. Afin de respecter le niveau d'encadrement et de permettre à la directrice de réaliser les tâches indispensables au bon fonctionnement de la structure, il est nécessaire d'augmenter la quotité horaire des effectifs à raison de 0,6 ETP, ce qui représente un effort financier de 8 577,72 euros annuels.

La Commission de Territoire du service commun a validé ce projet à l'unanimité, lors de sa réunion du 18 février 2020.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la convention « Création d'un service commun Pôle de proximité des Pieux » signée le 28 janvier 2019,

Vu la convention de création d'un service commun « Petite Enfance » entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Commune de Flamanville signée le 19 mars 2019,

Vu le règlement de fonctionnement du service commun « Pôle de Proximité des Pieux » signé le 2 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission de Territoire du Service Commun en date du 18 février 2020,

Le conseil municipal à l'unanimité délibère pour :

- **Valider** le projet concernant l'évolution de l'équipe sur le multi-accueil de Flamanville,
- **Autoriser** le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

4 - Pôle de proximité des Pieux – Service commun – Petite enfance – Evolution du temps de travail d'une animatrice au sein du relais d'assistants maternels

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et ont ainsi adhéré aux services communs portés par la CAC pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

La compétence petite enfance est redevenue communale au 1^{er} janvier 2019. A ce titre et conformément au règlement de fonctionnement du service commun du Pôle de proximité des Pieux, « les décisions qui impactent l'organisation ou l'évolution des missions et ayant des répercussions sur le montant total des dépenses de fonctionnement de la compétence (...) sont soumises à l'approbation unanime des conseils municipaux avant d'être inscrites au budget ou en décision modificative budgétaire. ».

Le groupe de travail petite enfance a proposé à la Commission de Territoire du Service Commun du Pôle de Proximité des Pieux l'examen du projet suivant :

- L'évolution du temps de travail d'une animatrice au sein du relais d'assistants maternels (RAM) : afin de se rapprocher de la réglementation nationale qui demande un ETP pour 70 assistants maternels, de permettre d'augmenter l'amplitude horaire du RAM à 43 heures hebdomadaires, de porter à deux les fermetures à 18H00 par semaine (contre une actuellement) et de proposer une permanence le mercredi matin en même temps que celle de la PMI, le temps de travail d'une des animatrice doit évoluer de 0,90 ETP à 1 ETP.

Le coût de revient annuel brut de cette modification s'élève à 4 954, 03 €.

La Commission de Territoire du service commun a validé ce projet à l'unanimité, lors de sa réunion du 18 février 2020.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la convention « Création d'un service commun Pôle de proximité des Pieux » signée le 28 janvier 2019,

Vu la convention de création d'un service commun « Petite Enfance » entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Commune de Flamanville signée le 19 mars 2019,

Vu le règlement de fonctionnement du service commun « Pôle de Proximité des Pieux » signé le 2 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission de Territoire du Service Commun en date du 18 février 2020,

Le conseil municipal à l'unanimité délibère pour :

- **Valider** le projet concernant l'évolution du temps de travail d'une animatrice au sein du relais assistants maternels.
- **Autoriser** le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

5 - Pôle de proximité des Pieux – Service commun – Frais de scolarité des élèves domiciliés hors territoire et accueillis dans les écoles du territoire du pôle de proximité des Pieux.

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et ont ainsi adhéré aux services communs portés par la CAC pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

La compétence scolaire est redevenue communale au 1^{er} janvier 2019. A ce titre, il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées de fixer les tarifs applicables et conformément au règlement de fonctionnement du service commun, l'avis des conseils municipaux des communes membres est sollicité.

Les frais de scolarité des élèves domiciliés hors territoire et accueillis dans les écoles du territoire du Pôle de Proximité des Pieux n'ont pas été révisés depuis 1998, alors que les coûts actuels, sur la base du compte administratif 2018, s'élèvent en moyenne pour les maternels et élémentaires à 965.49 €/élève.

Aussi, le groupe de travail « Scolaire et temps du midi » a proposé à l'unanimité de fixer un tarif unique correspondant au coût moyen global actuel soit 965, 49 € par élève avec effet à compter de la prochaine rentrée scolaire. Cette proposition a été validée à l'unanimité par les membres de la Commission de Territoire du Service commun le 18 février 2020.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la convention « Création d'un service commun Pôle de proximité des Pieux » signée le 28 janvier 2019,

Vu le règlement de fonctionnement du service commun « Pôle de Proximité des Pieux » signé le 2 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission de Territoire du Service Commun en date du 18 février 2020,

Le conseil municipal à l'unanimité délibère pour :

- **Fixer** un tarif unique par élève domicilié en dehors du territoire et accueilli dans les écoles du territoire du Pôle de Proximité des Pieux d'un montant de 965,49 €,
- **De dire** que ce tarif s'appliquera à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020,
- **Autoriser** le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

6 - Budget CCAS :

Dans le contexte actuel, M. le Maire propose au conseil d'augmenter le budget du CCAS en y apportant 3000 €. L'objectif étant que cette somme puisse intervenir pendant la période pandémique, en effet, des aides seront nécessaires rapidement.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à :

- verser une subvention de 3 000 € au budget CCAS
- procéder au virement de crédit suivant :

FD - 022 – dépenses imprévues de fonctionnement : - 3 000 €

FD - 657362 – subvention de fonctionnement au CCAS : + 3 000 €

7 - Loyers commerciaux :

Lors de sa séance du 02 avril 2020, le conseil municipal avait décidé la suspension des loyers du mois d'avril pour les locaux artisanaux et commerciaux. M. le Maire demande au conseil de valider notre volonté d'annuler les loyers d'avril et mai pour les loyers commerciaux perçus par la commune (environ 4000 €) afin d'apporter une aide aux entreprises durant cette période pandémique et économique difficile.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide l'annulation des loyers des mois d'avril et mai pour les locaux artisanaux et commerciaux.

8 - Fonds de solidarité :

Les communes ont été sollicitées par l'Etat pour abonder un fonds de solidarité permettant de redistribuer des aides dans un cadre général faisant sans doute appel à des justificatifs et dossiers à souscrire. Il propose de signer une convention dans laquelle sont précisées les modalités de versement.

La question se pose sur le fait que ce fond atteigne nos artisans et commerces locaux (d'où la demande vers le CCAS).

M. le Maire demande au conseil une réflexion sur le versement ou non d'une participation à ce fond et pour quel montant.

Le conseil municipal à l'**unanimité**,

Vu l'ordonnance 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fond de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

- autorise M. le Maire à verser à l'Etat une aide de 1 000 € au Fond de solidarité,
- autorise M. le Maire à signer la convention d'application de l'article 2 de l'ordonnance relative au fonds de solidarité ainsi que toutes les pièces nécessaires,
- dit que cette somme sera imputée en investissement dépenses du budget communal,
- dit que cette dépense sera amortie sur 5 ans.

9 - Organisation hebdomadaire :

La période pandémique et la réglementation sanitaire nous permet de travailler un peu. Afin de préparer le déconfinement et appliquer les nouvelles règles, nous prévoyons d'écrire un protocole adaptable aux situations de nos agents avec une organisation plus marquée des postes et équipements de protection (masque, gel, gants, combinaison et sur-chaussures à usage unique, outils et zone balisée, nettoyage de l'environnement de travail, etc...)

Les protocoles seront signés par chaque agent communal.

10 - Astreintes :

M. le Maire rappelle la délibération du 20 décembre 2016 sur la mise en place des astreintes. Ce sujet ne traitait que le cas des agents titulaires or si nous avons une vacance d'agents nous ne pouvons pas l'attribuer à un agent contractuel en l'état.

Monsieur le Maire demande la modification de ladite délibération afin de pouvoir y ajouter les agents contractuels. Aussi, l'avis de Comité Technique sera demandé à postériori, vu la situation exceptionnelle actuelle.

Ainsi,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein des services,

L'autorité territoriale propose d'organiser les astreintes du personnel comme suit :

- ✓ Mise en place de période d'astreinte dans les cas suivants :
 - Interventions, manifestations et dépannages sur le domaine communal : astreinte d'exploitation
- ✓ Périodicité, roulement, horaires et délai de prévenance :
 - Astreinte journalière sur planning pré établi annuellement (sauf cas particuliers non prévisibles).
 - Délai de prévenance : 15 jours francs (sauf cas particuliers non prévisibles).
- ✓ Moyens mis à disposition :
 - téléphone
 - véhicule
- ✓ Services et personnels concernés :
 - services : techniques
 - nombre d'agent : trois
 - cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux
 - Statut : Titulaire et non titulaire
- ✓ Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes :
 - Paiement selon réglementation en vigueur.
- ✓ Modalités de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte :
 - Paiement ou récupération selon réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** de mettre en place, à compter du 1^{er} mai 2020 des astreintes dans les conditions définies ci-dessus.

- **PRECISE** que :
 - les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
 - s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

11 - Equipements :

La commune a fait l'acquisition de masques, de matériels et produits pour l'application des gestions barrières contre la propagation du Covid-19. Ces équipements seront mis à disposition selon des modalités à apprécier.

Aujourd'hui nous pouvons saluer plus de 15 couturières qui s'affairent à la fabrication de masque en tissu. Ceux-ci sont en partie stockés en mairie pour une distribution sur demande.

12 - Ecoles :

La reprise partielle des cours est programmée le 11 mai. Nous ne savons pas encore comment va s'organiser l'accueil de la garderie et encore moins la cantine (faire respecter les gestes barrières ne sera pas une mince affaire avec tous les risques liés). M. le Maire informe que les mairies sont sollicitées à la mise en place des ré ouvertures.

QUESTIONS DIVERSES :

13 - Pertes financières :

Une première estimation fait état de 15 à 20 000 € (CCAS, loyers, revenus salles, droits de place, garderie, etc....)

Nous serons sans doute tenus de repousser à 2021 des travaux prévus cette année.

13 - Manifestation du 8 mai :

La commémoration du 8 mai aura lieu avec un dépôt de gerbe mais seront présents un nombre de personne très restreint (vu avec le Président des Anciens Combattants) et une cérémonie très brève.

14 - Congés du personnel

Des réflexions sont en cours à ce sujet.

15 - Camping

La fenêtre d'un mobil home a été fracturée par un locataire. Une demande de devis est en cours pour que le locataire le transmette à son assureur.

16 - Poubelles camping.

Suite aux différents actes d'incivilités les poubelles du camping seront retirées. Juste deux poubelles seront disposées à l'accueil. La question se posera sur la possibilité de les mettre en lieu fermé.

17 - Gîtes

Un devis a été réalisé pour l'installation de 12 sèches-serviettes dans les gîtes de mer.

18 - Agglomération du Cotentin :

La moitié des déchetteries est rouverte au public depuis le 27 avril. Celle d'Héauville en ce qui concerne le canton des Pieux. Le choix a été effectué en fonction du personnel disponible et de la non proximité d'une route à circulation importante. 9 déchetteries sont donc ouvertes sur l'ensemble du Cotentin, réparties de façon équilibrée géographiquement.

Le bureau de l'agglomération se réunit toutes les semaines afin d'étudier, modifier si besoin et valider les décisions prises dans le cadre de la crise sanitaire et faire avancer malgré tout les autres dossiers. Les services de l'agglomération travaillent avec environ 2/3 du personnel. Une partie effectue son travail sur le terrain (assainissement et eau potable, ordures ménagères notamment), une autre par télétravail (directions générales, communication, développement économique, urbanisme notamment).

L'office de tourisme du Cotentin subit de plein fouet la crise, ses bureaux d'accueil sont fermés depuis le 17 mars. Une partie du personnel reste cependant en télétravail.

19 - Communication :

La lettre trimestrielle d'avril 2020 a été réalisée et mise en ligne. La distribution n'a pas pu être effectuée.

Le bulletin 2020 est en cours de réalisation dans des conditions de télétravail donc difficiles.

A propos de la page facebook dénommée Siouville-Hague : une page facebook nommée Siouville-Hague a été créée il y a quelques années par un particulier. Ce n'est pas une page officielle de la mairie. La mairie communique via cette page afin d'informer, également par ce canal, les habitants qui la suivent.

Il est cependant nécessaire de rappeler que l'information municipale est avant tout diffusée sur les outils officiels de communication de la mairie : le site internet siouville-hague.com, la lettre trimestrielle et le bulletin annuel.

20 – Manifestations 2019

Les différentes manifestations tout comme la location des différentes salles communales sont annulées jusque nouvel ordre.

Le marché estival devrait avoir lieu pendant la période estivale mais avec les recommandations sanitaires gouvernementales du moment.

Séance levée à 12h30

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.